## impots.gouv.fr



Elargissement de l'Europe : les règles en matière de TVA

## 14/06/2004

Le 1er mai dernier l'Europe des 15 est devenue l'Europe des 25 : cet élargissement emporte aussi des conséquences en matière de TVA intracommunautaire. Afin de faciliter les échanges entre les entreprises françaises et les clients des dix nouveaux Etat membres, un assouplissement des règles de facturation s'appliquera jusqu'au 30 juin 2004.

Suite à cette récente évolution du périmètre de la Communauté Européenne, toutes les entreprises des nouveaux Etats membres soumises à la TVA n'ont pas encore reçu leur numéro d'identification nécessaire aux opérations intracommunautaires.

Même en l'absence de ce numéro, les fournisseurs français pourront facturer en exonération de TVA les livraisons de biens ou les prestations de services effectuées à destination de leurs clients établis dans l'un de ces nouveaux Etats membres.

En contrepartie, leurs clients devront leur remettre une attestation écrite précisant qu'ils ont fait, auprès de leur administration nationale, la demande d'un numéro d'identification à la TVA.

S'il s'agit de nouveaux clients avec lesquels l'entreprise française n'a jamais eu de relations commerciales, ceux-ci devront également fournir une attestation écrite provenant de leur administration nationale, certifiant qu'ils sont assujettis à la TVA.

Dans le respect de ces conditions et des règles habituelles de facturation, **l'absence de numéro d'identification à la TVA des clients sur les factures sera donc temporairement sans incidence** sur l'exonération de TVA de ces opérations intracommunautaires.

Par ailleurs, **sur les déclarations d'échanges de biens (DEB)** que les entreprises françaises doivent souscrire pour leurs livraisons intracommunautaires, il conviendra **simplement d'indiquer**, à la place du numéro d'identification complet des clients, **le code de deux lettres désignant l'Etat membre** dans lequel le client est établi :

Lettres nationales composant ordinairement les deux premiers caractères du numéro d?identification complet												
Chypre	République tchèque	Estonie	Hongrie	Lituanie	Lettonie	Malte	Pologne	Slovénie	Slovaq			
CY	CZ	EE	HU	LT	LV	MT	PL	SI	SK			

Lorsque les clients auront obtenu et fait connaître leur numéro à leurs fournisseurs français, ceux-ci devront souscrire une DEB rectificative.

Cette mesure d'assouplissement s'appliquera aux transactions facturées jusqu'au 30 juin 2004.